Vérification, entretien et réparation des jeux dans les squares et les bâtiments communaux

Questions – Réponses

Question n°1 :

LOT 1 - En page 6 du CCTP vous notez :
Les visites trimestrielles porteront sur les points suivants :
Resserrage des visseries, en respectant les limites de poinçonnement, remplacement de la visserie si nécessaire, de la quincaillerie, des capuchons de protection des vis et des capots à section carré de protection de poteaux manquants ou cassés. Le titulaire veillera à utiliser systématiquement des matériaux en inox lors des opérations de remplacement de quincaillerie et des capuchons et capots de protection en plastique ;
Ponçage des tranches, des angles, des marches, et des surfaces diverses pour supprimer les éclats ou les échardes dans le bois. Le titulaire devra également effectuer les travaux de peinture ou de lasure après rebouchage des pièces endommagées. Ces travaux de peinture ou de lasure seront effectués dans les règles de l'art. Ils seront effectués le jour-même de l'intervention, de manière à ne pas laisser le bois poncé non protégé. En cas de météo défavorable pour des travaux de ponçage, de peinture et de lasure, le titulaire organisera un autre passage sans frais supplémentaires pour réaliser ces travaux ;

Un bureau de contrôle n'a pas pour mission la maintenance. Est-ce une erreur ? Quelle mission recherchez-vous ?

Réponse n°1 :

Il s'agit de petites interventions (resserrage de vis, ponçage, lasurage, remplacement de capuchon manquant, etc ...).

Question n°2 :

Il est mentionné des opérations de maintenance dans le lot 1 dans le CCTP (resserrage des visseries, ponçage...). Pouvez-vous corriger cette erreur ?

Réponse n°2 :

Il ne s'agit pas d'une erreur. Il s'agit de petites interventions (resserrage de vis, ponçage, lasurage, remplacement de capuchon manquant, etc ...).

Question n°3 :

Vous demandez des contrôles trimestriels sur les jeux. S'agit-il du contrôle annuel principal prévu dans la norme NF EN 1176, à faire donc 4 fois dans l'année ? Ou 1 contrôle principal et 3 contrôles fonctionnels ?

Réponse n°3 :

Il s'agit du contrôle annuel principal effectué 4 fois dans l'année. Pour info, l'inspection visuelle de routine est effectuée par les services techniques avec une fréquence hebdomadaire à mensuelle selon la fréquentation (hebdo dans les squares, bi-mensuelles dans les écoles et mensuelle dans les crèches).

Question n°4 :

Pour le contrôle des sols amortissant (test HIC), norme NF EN 1177, ils sont également à faire tous les 3 mois ? Pouvez-vous nous communiquer le type de sol pour chaque jeu afin de savoir lesquels sont concernés par ce contrôle ?

Réponse n°4 :

Le contrôle des sols amortissants à réaliser tous les 3 mois doit permettre de vérifier les points suivants :

- État physique du revêtement (pour les sols synthétiques : fissures, décollements, usure excessive, affaissements, racines, soulèvements, ... et pour les sols meubles : épaisseur résiduelle, tassement, pollution du matériau, ...)
- Les surfaces amortissantes couvrent toujours toute la zone de chute prescrite ;
- Aucun équipement n'a été modifié ou déplacé ;
- Les hauteurs de chute sont compatibles avec le revêtement en place.